

Neutralité fiscale du nouveau crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi

L'autorité des normes comptables a publié une note indiquant que le montant du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) devrait être comptabilisé au crédit d'un sous-compte dédié du compte 64 - « charges de personnel ».

L'administration fiscale a tiré les conséquences de cette comptabilisation et précisé le traitement fiscal du CICE pour la détermination (i) de la CVAE et (ii) du résultat fiscal :

- Dans la mesure où les charges de personnel ne sont pas déductibles de la valeur ajoutée, le CICE n'a pas d'impact sur le calcul de la valeur ajoutée et donc sur la CVAE due par l'entreprise.
- La créance ne constitue pas un produit imposable pour la détermination du résultat fiscal de l'exercice au titre duquel la créance est constatée. Il convient donc d'en déduire extracomptablement le montant.

Soulier Bunch est un cabinet d'avocats pluridisciplinaire proposant aux différents acteurs du monde industriel, économique et financier une offre de services juridiques complète et intégrée.

Nous assistons nos clients français et étrangers sur l'ensemble des questions juridiques et fiscales susceptibles de se poser à eux tant dans le cadre de leurs activités quotidiennes qu'à l'occasion d'opérations exceptionnelles et de décisions stratégiques.

Chacun de nos clients bénéficie d'un service personnalisé adapté à ses besoins, quels que soient sa taille, sa nationalité et son secteur d'activité.

Pour plus d'informations, visitez soulierbunch.com.

Le présent document est fourni exclusivement à titre informatif et ne saurait constituer ou être interprété comme un acte de conseil juridique. Le destinataire est seul responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des informations qu'il contient.